

Audit des processus de traitement des factures entrantes et sortantes au sein de l'Administration fédérale Administration fédérale des finances

## L'essentiel en bref

Les prestataires et les bénéficiaires de prestations de la Confédération ont la possibilité d'émettre ou de réceptionner des factures au format électronique. Dans le cadre de la Stratégie suisse en matière de cyberadministration du Conseil fédéral, ce format est obligatoire entre unités administratives ou pour les contrats dont la valeur atteint ou excède 5000 francs<sup>1</sup>. La réception et l'envoi de facture sous forme physique demeurent permis sous réserve de ces deux conditions.

Chaque année, l'Administration fédérale des finances (AFF) gère de façon centralisée plus de 330 000 factures via son Centre de service (CDS) pour l'ensemble de l'Administration fédérale<sup>2</sup>. Au vu de l'importance des services fournis aux unités administratives par l'AFF, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a conduit l'audit des processus des factures entrantes et sortantes, afin de vérifier leur conformité aux principes comptables et aux directives de la Confédération. Le CDF s'est également penché sur le thème de l'économicité de l'organisation et des systèmes en place.

## L'organisation et la gestion des factures sont adéquates

Le CDF constate que les factures sont traitées dans les 48 heures, validées par les unités administratives et payées majoritairement en avance sur les termes fixés, en conformité avec la politique de la Confédération de soutenir l'économie par des paiements rapides.

Le traitement des factures et le système mis en place permettent de garantir le respect des directives de la Confédération et celui des principes régissant la tenue des comptes. Ils contribuent également au système de contrôle interne (SCI).

Néanmoins, le CDF a identifié une possibilité d'éviter le processus d'approbation des factures (workflow) liée au cercle des utilisateurs. Il émet une recommandation pour surveiller ce point. D'autres recommandations concernent notamment la gestion des données fournisseurs et la fiabilité d'un des prestataires de service externe.

## Un gain de productivité est possible dans la facturation électronique

A l'AFF, son CDS compte environ 16 postes de travail en équivalent temps plein dédiés aux opérations de facturation. Les coûts payés aux prestataires externes pour les factures électroniques sont d'environ 25 000 francs par an pour l'ensemble de l'Administration fédérale. Compte tenu du nombre de factures pris en charge annuellement par les collaborateurs du CDS, des frais négligeables de traitement et des éléments précédemment mentionnés, le CDF estime que l'organisation est efficiente, efficace et économe.

Obligatoire depuis le 1er janvier 2016 avec une phase de transition jusqu'au 1er janvier 2017

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A l'exception du département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)



Le CDF estime qu'un gain en efficience pourrait encore être obtenu. Il faut encourager la facturation électronique pour des montants inférieurs à 5000 francs. D'une part, le coût de traitement d'une facture est indépendant du montant facturé et d'autre part, le temps de scannage des factures physiques est chronophage. A fin avril 2016, 41 % des factures reçues l'étaient sous forme électronique contre environ 14 % en octobre 2014.